

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

VILLE D'ANICHE

SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter la circulation des piétons et éviter tout risque d'accident ou d'incident, Chemin de Villers-Campeau (de la rue Fendali à la limite de la commune),

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit Chemin de Villers-Campeau (de la rue Fendali à la limite de la commune), sur le bas-côté aménagé le long des terres agricoles.

ARTICLE II : Une matérialisation verticale sera assurée par les Services Techniques de la Ville d'ANICHE.

ARTICLE III : Cette disposition prendra effet dès la pose de la signalisation.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- aux Services de Police qui sont chargés de son application.
- au service Prévision Groupement 5
- au service ASVP

FAIT A ANICHE, LE 31 AOUT 2016


Marc HEMEZ